

# JOURNÉE D'ÉTUDE DÉCENTRALISÉE DE L'AFDC

Université Toulouse I Capitole

« Le phénomène constituant. Un dialogue interdisciplinaire »

27 novembre 2015

(date prévisionnelle à confirmer)

*Porteurs du projet :*

Aurore GAILLET, Professeur agrégée  
[aurore.gaillet@ut-capitole.fr](mailto:aurore.gaillet@ut-capitole.fr)

Nicoletta PERLO, Maître de conférences  
[nicoletta.perlo@ut-capitole.fr](mailto:nicoletta.perlo@ut-capitole.fr)

Julia SCHMITZ, Maître de conférences  
[julia.schmitz@ut-capitole.fr](mailto:julia.schmitz@ut-capitole.fr)

La journée d'étude que nous nous proposons d'organiser à l'Université Toulouse I Capitole, le 27 novembre 2015 (date prévisionnelle), dans le cadre de la problématique lancée par l'Association française de droit constitutionnel, vise à étudier un objet spécifique du droit constitutionnel : le phénomène constituant, sous le prisme d'autres disciplines, relevant essentiellement des sciences humaines et sociales.

Le terme « phénomène constituant » est à comprendre en référence au processus complexe et composite qui se déclenche à partir de la fin d'un ordre constitutionnel donné et qui conduit, après une période dont la durée dépend des contextes historiques et politiques, à l'instauration d'un nouvel ordre constitutionnel. L'étude de la période se situant entre deux Constitutions a souvent été délaissée par la doctrine constitutionnaliste. Une partie de celle-ci semble en effet avoir considéré qu'au cours des périodes de transition constitutionnelle, il ne peut pas y avoir des normes juridiques, mais uniquement des décisions politiques dont la valeur juridique ne pourra qu'être confirmée ou infirmée *ex post*, une fois la nouvelle Constitution adoptée et le nouvel ordre juridique établi.

Sans doute, la transition entre deux ordres juridiques est-elle une période exceptionnelle, dans laquelle les faits politiques et sociaux s'articulent aux faits juridiques. La nouvelle Constitution est alors le reflet de ces faits, des équilibres qui en sont issus, souvent formalisés par des actes juridiques pré-constituants. C'est une décision politique celle d'adopter une nouvelle Constitution, prise par une nouvelle force dominante, suite à une rupture constitutionnelle, qui déclenche ce « phénomène constituant ».

Pour décrire et expliquer les aspects juridiques du phénomène constituant, le constitutionnaliste a alors besoin de s'appuyer sur les analyses des autres disciplines pour comprendre les autres éléments qui concourent à déterminer ce phénomène. Cela paraît indispensable pour permettre au juriste d'avoir une vision d'ensemble, à même d'éclairer et d'enrichir l'analyse de son propre objet étude, les normes juridiques.

Notre journée d'étude se propose ainsi d'instaurer un dialogue interdisciplinaire sur le phénomène constituant.

Nous choisissons la notion d'interdisciplinarité et non pas celles de pluridisciplinarité ou de transdisciplinarité en nous fondant sur les définitions données par François Ost et Michel van de Kerchove (*Jalons pour une théorie critique du droit*, Bruxelles, Pub. des Facultés universitaires de Saint-Louis, 1987). Si la perspective pluridisciplinaire conduit à une juxtaposition des disciplines et la transdisciplinarité vise à faire disparaître les frontières disciplinaires et à générer la constitution d'un savoir autonome, l'approche interdisciplinaire consiste en une « articulation de savoirs qui entraîne, par approches successives, comme dans un dialogue, des réorganisations partielles des champs théoriques en présence » (*cit.*). L'analyse juridique peut alors être enrichie par cet échange de perspectives, par la remise en question et la circularité des concepts.

La question qui sera posée aux intervenants des différentes disciplines sera la suivante : « Quelle est la signification que vous attribuez au phénomène constituant à partir de votre propre champ disciplinaire ? »

Les disciplines que nous avons choisies pour établir ce dialogue interdisciplinaire sont les suivantes :

- l'histoire, afin de comprendre la place et la force historique de la décision constitutive et du processus qu'elle déclenche dans les différents contextes ;
- la science politique, afin de comprendre les dynamiques politiques qui président à l'adoption des normes juridiques et qui influencent les acteurs sociaux ;
- la sociologie, afin d'appréhender l'échange entre le fait juridique et le fait social dans la période trouble de la fondation d'un nouvel ordre constitutionnel ;
- l'économie, dans le but d'apprécier le poids des questions économiques sur les décisions politiques qui guident le phénomène constituant et de mesurer les repercussions de ce phénomène sur les décisions et comportements économiques ;
- la psychologie, pour appréhender le phénomène constituant comme un processus psychique collectif fondateur, ou pas, d'une identité commune, conduisant à la création d'une communauté civile et politique.

Nous sommes conscientes que les disciplines sociales et humaines, plus que celles juridiques, ont des objets d'étude spécifiques, géographiquement et historiquement bien situés. Nous nous efforcerons de choisir des intervenants s'intéressant à des époques et des contextes différents. Le dialogue avec les juristes permettra, nous l'espérons, d'opérer une synthèse des différences expériences afin de dégager des tendances plus générales.

L'organisation de la journée d'étude répond ce faisant à notre exigence interdisciplinaire. Nous demanderons aux intervenants des disciplines non-juridiques de rédiger un texte et de nous l'envoyer un mois avant la journée d'étude. Nous transmettrons ces textes aux constitutionnalistes, auxquels nous ne demanderons pas une intervention traditionnelle, mais d'être les *discussants* de l'un des intervenants des autres disciplines. Ainsi, au cours de la journée, après l'intervention d'un non-juriste, le constitutionnaliste réagira à cette présentation, en interrogeant éventuellement le collègue non-juriste sur certains éléments de discussion.

Nous souhaitons, par ce moyen, instaurer un véritable dialogue entre les disciplines, en évitant le piège de la juxtaposition des interventions et des points de vue.